



**COMMUNE DE FOURQUES**

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 9 MAI 2022 à 18 heures 30**

**Présents :** Odile ATHENOUX, AZEMA Jean-Michel, Michel BAUQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Gilles DUMAS, Brigitte DUPONT, Vanesia FRIZON, Myriam NESTI, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

**Absents excusés :** MM. Pierre COUDEYRE, Robert HEBRARD et Frédéric LOMBARD.

**Absents excusés avec pouvoir :** Mme Claudie ARSAC donne pouvoir à Mme Sabine COURNAND. Mme Patricia DISSET donne pouvoir à Mme Myriam NESTI. M. Michel DELAWOEVRE donne pouvoir à M. Jean-Paul RABANIT. M. Michaël LLORENS donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. M. Éric MAYOL donne pouvoir à Mme Vanesia FRIZON. Mme Estelle NESTI donne pouvoir à M. Gilles DUMAS. Mme Alexia RUEDA donne pouvoir à Mme Nadine CASTELLANI.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Michel AZEMA.

**Compte rendu de délégation**

- DC N° 2022-012 du 04-05-2022 : Acquisition de deux tableaux blancs interactifs pour l'école élémentaire André Malraux. Société Ordisis Informatique. Montant H.T. : 4.085,74€.

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 40 000 € H.T.				
Objet	Date	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
REPRISE MARQUAGE AU SOL	06/04/2022	PROXIMARK 34750 VILLENEUVE MAGUELONE	5.242,30	6.290,76
REPARATION ASCENCEUR MISE A L ARRET	06/04/2022	KONE 06206 NICE	2.172,47	2.606,96
REPARATION ASCENCEUR MISE A L ARRET	21/04/2022	KONE 06206 NICE	4.013,43	4.816,12
ASSISTANCE TEMPORAIRE	21/04/2022	AIRELLE 30300 BEAUCAIRE	3.090,17	3.090,17
PETIT MATERIEL	21/04/2022	ATHENOUX	2.340,05	2.808,06

**Transfert dans le domaine public communal des parcelles Section D n°1907, 1099 et 1101 situées impasse des Marjolaines**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Monsieur Gilles CARLOTTI, demeurant à Fourques (30300) 1, rue de l'Ancienne Gare, a sollicité la cession à la commune de Fourques (Gard) des voies et réseaux divers du lotissement « Les Marjolaines » aux vues de l'incorporation dans le domaine public communal.

La desserte de ce lotissement formée par l'impasse des Marjolaines est cadastrée section D n° 1097 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, n° 1099 d'une superficie de 1.137 m<sup>2</sup> et la parcelle n° 1101 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.

L'estimation des parcelles cédées est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000,00€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, sa valeur vénale est d'un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le classement dans la voirie communale urbaine des voies et réseaux divers du lotissement « Les Marjolaines » cadastrés Section D n° 1097 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, n° 1099 d'une superficie de 1137 m<sup>2</sup> et n° 1101 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.
- De préciser que les frais liés à l'élaboration de l'acte authentique seront pris en charge par la commune au moyen de crédits inscrits aux articles correspondants au budget communal.
- De décider d'intégrer ces terrains à la nature comptable 2111 « terrains nus ».
- D'autoriser M. le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Fourques tout acte à intervenir dans cette affaire.

### **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021-048 du 01 juin 2021 fixant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la proposition de création d'un poste de technicien et d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, nécessaires à la direction du service technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de créer un poste de technicien et un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- D'approuver le tableau des effectifs comme suit :

### **Tableau des effectifs du personnel communal**

#### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 07.06. 2021	Effectif au 01.06.2022
<b>Filière administrative</b>			
A	Attaché territorial principal	1	1
B	Rédacteur territorial	2	2
C	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
C	Adjoint administratif territorial	1	1
<b>Filière Police Municipale</b>			
C	Brigadier-chef principal	2	2
	Gardien Brigadier	1	1
<b>Filière technique</b>			
A	Ingénieur principal	1	1
B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Technicien	0	1
C	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique Territorial	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>24</b>

#### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 07.06 2021	Effectif au 01.06.2022
<b>Filière administrative</b>			
C	Adjoint administratif territorial - 32h30 hebdo	1	1
<b>Filière technique</b>			
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 32h	1	1
	Adjoint technique territorial - 32h00 hebdo	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 27h30	1	1
	Adjoint technique territorial - 27h30 hebdo	1	1
	Adjoint technique territorial - 33h00 hebdo	1	1
<b>Filière Médico-sociale</b>			
C	ATSEM principal de 1 <sup>ière</sup> classe - 28h00 hebdo	1	1
	ATSEM principal de 1 <sup>ière</sup> classe - 33h00 hebdo	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>

#### **EMPLOIS CONTRACTUELS**

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 01.10 2021	Effectif au 01.06 2022
<b>Filière administrative</b>			
C	CDD - Adjoint technique territoriale - 35h00 hebdo- PEC	1	1

- D'autoriser M. le maire à procéder au recrutement de contractuels pour les emplois des catégories A, B et C conformément aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois à compter du 01 juillet 2022 et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par délibération N° 2021-068 du 14-09-2021, la commune de Fourques a créé un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences afin de renforcer ses services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
  - Durée des contrats : 6 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : SMIC
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **Services affermés de l'eau et de l'assainissement : Surtaxes communales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021-043 du 01 juin 2021 fixant comme suit les surtaxes communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- Service de l'eau : 0,59€/m<sup>3</sup>
- Service de l'assainissement : 0,68€/m<sup>3</sup>

Considérant le rapport suivant :

Par délibération N° 2017-041 du 20-04-2017 les montants respectifs des surtaxes communales des services de l'eau et de l'assainissement étaient fixés à 0,55€/m<sup>2</sup> et 0,64€/m<sup>2</sup>. Ces montants ont évolué d'un centime par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suite les surtaxes communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Service de l'eau : 0,60€/m<sup>3</sup>
- Service de l'assainissement : 0,69€/m<sup>3</sup>

### **Services de l'eau et de l'assainissement : Choix du mode de gestion à la suite de l'actuelle délégation de service public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Les services de l'eau et de l'assainissement ont fait l'objet d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans avec la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO) - VEOLIA qui a pour échéance la fin d'année 2022.

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par le groupement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, il ressort que la délégation de service public est recommandée.

Par conséquent il est proposé :

- Un contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du service d'eau potable pour une durée de 9 ans.
- Un contrat de délégation du service sous la forme d'une concession pour la gestion du service d'assainissement de la commune de Fourques pour une durée de 9 ans.
- Une procédure de passation des deux contrats de délégation de service public en deux lots distincts :
  - o Lot N° 1 : Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable.
  - o Lot N° 2 : Contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations des concessionnaires feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base des caractéristiques présentées au présent rapport.

Ils seront définis précisément au cours de la procédure de concession dans le cadre défini par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal sera ainsi appelé à se prononcer ce jour sur le principe du recours à la délégation, puis une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande de M. le maire, à la fois sur le choix des candidats et sur les projets de contrat finalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le recours à la procédure de délégation de service public selon les modalités suivantes :

- Un contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du service d'eau potable pour une durée de 9 ans.
- Un contrat de délégation du service sous la forme d'une concession pour la gestion du service d'assainissement de la commune de Fourques pour une durée de 9 ans.
- Une procédure de passation des deux contrats de délégation de service public en deux lots distincts :
  - o Lot N° 1 : Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable.
  - o Lot N° 2 : Contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement.

### **Participation financière sorties scolaires 2021/2022 : Ecole élémentaire André Malraux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2019-040 du 02-05-2019,

Considérant le rapport suivant :

Vu la demande de l'USEP sollicitant une participation de la commune aux sorties éducatives scolaires suivantes :

- Grau du Roi pour 72 élèves (3 classes) : 1.440,00€
- Anduze pour 51 élèves (2 classes) : 1.020,00€
- Classes sport nature à Anduze pour 51 élèves (2 classes) : 1.020,00€

Soit un total de 3.480,00€ pour les 7 classes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser à l'USEP de l'école élémentaire André Malraux une participation financière pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant total de 3.480,00€ (soit 20,00€ par enfant scolarisé à l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice).

### **Subventions aux associations**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération N° 2021-049 du 01-06-2021,

Considérant le rapport suivant :

Le budget primitif de la commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Mme Patricia Disset, en sa qualité de présidente de l'association « Escola d'Argenço » ne participera pas aux débats et ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'allouer aux associations les subventions dont la liste est annexée ci-après.
- Précise que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2022 de la commune, article 6574.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2022</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2022</i>
<b><i>ASSOCIATIONS LOCALES</i></b>		
Amicale Laïque	1.000,00 €	1.000,00 €
Boule Fourquésienne	700,00 €	1.500,00 €
Boule Fourquésienne : Concours de boules	800,00€	
C.L.E.F.	6.500,00 €	6.500,00 €
Club taurin Paul Ricard	2.400,00 €	2.400,00 €
Club taurin Lou Chin Cheï	2.400,00 €	2.400,00 €
Fourques en Fête	500,00 €	500,00 €
Foyer club « La Desirado »	1.500,00 €	1.500,00 €
Escola d'Argenço	1.300,00 €	1.300,00 €

Olympique Fourquésien	6.000,00 €	6.000,00 €
Les 2 Rhônes et les Folies d'Offenbach	1.000,00 €	1.000,00 €
Tennis club Fourquésien	1.500,00 €	1.500,00 €
Amicale des chasseurs	950,00 €	1.900,00 €
Amicale des chasseurs : Lutte contre les sangliers	950,00 €	
Les Vieilles Mécaniques d'Argence	200,00 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27.700,00 €</b>	<b>27.700,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL</b>		
Ligue contre le cancer du Gard	150,00 €	150,00 €
Comite Croix Rouge d'Arles	50,00 €	50,00 €
La Chrysalide d'Arles	50,00 €	50,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Restaurant du cœur	200,00 €	200,00 €
Sapeurs-pompiers d'Arles	50,00 €	50,00 €
Sapeurs-pompiers de Beaucaire	50,00 €	50,00 €
Secours populaire de Beaucaire	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE</b>		
C.L.E.F. « Centre Aéré »	13.000,00 €	13.000,00 €
C.L.E.F. « Festival de la marionnette »	3.000,00 €	3.000,00 €
Bibliothèque « L'as-tu-lu ? »	3.000,00 €	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19.000,00 €</b>	<b>19.000,00 €</b>

Une liste de questions a été déposée pour le prochain conseil.

---